

## COMMUNE de CESSY

**Plan de circulation définitif  
rue Saint Denis**

Le Maire,

**Vu** les articles L2212.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à 8 (*pouvoirs généraux de police*), R 411-25 et 26 (*pouvoirs de police de circulation*),

**Vu** l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale (*contrôles, vérifications et relevés d'identité*),

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 (*dispositions générales des contraventions*)

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et relative aux droits et aux libertés des communes,

**Considérant** la forte augmentation de la population à Cessy et l'importance du trafic routier urbain qui en découle,

**Considérant** la dangerosité de certains axes routiers, dépourvus de trottoir ou de visibilité suffisante pour garantir la sécurité des usagers,

**Considérant** la réunion publique du 20 décembre 2010 et la proposition d'aménagement réalisée par l'Atelier d'Etude des Déplacements,

**Considérant** que la modification provisoire du plan de circulation sur la **rue Saint Denis** s'est avérée satisfaisante pour remédier aux problèmes s'insécurité, il convient donc de la rendre définitive.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°19/2011 du 3 mai 2011.

**Article 2 : NATURE DE L'AMENAGEMENT**

Mise en place d'un **sens unique de la circulation des véhicules**, matérialisée par panneau d'interdiction de type B1 en aval et par un panneau d'indication de type C12 en amont.

**Article 2 : LOCALISATION DE L'AMENAGEMENT**

Cette modification concernera la rue Saint Denis, portion comprise entre les PR0+00 et PR0+146.

**Article 3 : DEFINITION DU SENS DE CIRCULATION**

Les véhicules à moteur ou non, sont autorisés à circuler sur le tronçon cité en article 2 du présent arrêté, uniquement en direction de la rue du Jura.

**Article 4 : DATE D'APPLICATION**

Cette nouvelle réglementation est applicable immédiatement.

**Article 5 : EXECUTION**

M. le Responsable du Service Technique,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex,  
La Police Municipale,

**INFORMATION**

M. le Commandant du Centre de Secours de Cessy  
M. le Commandant du Centre de Secours de Gex  
M. le Responsable de l'Agence Routière de Bellegarde – Pays de Gex  
M. le Responsable du Conseil Général, Agence de Gex

Fait à Cessy, le 22 décembre 2011  
Le Maire, Christophe BOUVIER



Handwritten signature or initials, possibly 'PC'.